

tales, les organisations scientifiques nationales et les hommes de science fournissent au Comité leur assistance,

*Cônotant avec satisfaction* que la coopération est de plus en plus étroite entre le Comité et l'Agence internationale de l'énergie atomique,

*Tenant compte* des avis exprimés par le Comité administratif de coordination au sujet de la coopération entre les organisations intéressées dans le domaine des radiations ionisantes, avis que le Conseil économique et social a fait siens dans sa résolution 743 B (XXVIII) du 31 juillet 1959,

*Convaincue* que, pour permettre au Comité scientifique d'exécuter son programme de travail immédiat, il est souhaitable de lui fournir de nouveaux renseignements sur la retombée, l'intensité du rayonnement et les problèmes radiobiologiques, et de compléter ces renseignements au moyen de divers travaux et discussions entrepris par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et certaines organisations non gouvernementales,

## I

*Approuve* les recommandations que le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes a faites au sujet des plans et des travaux préconisés dans son rapport d'activité annuel pour 1959 et dans l'annexe I de ce rapport;

## II

1. *Note* que le Comité a demandé d'autres renseignements et données du type de ceux qui figurent déjà dans son rapport d'ensemble<sup>3</sup>;

2. *Prie* le Comité, agissant en consultation avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation météorologique mondiale, d'envisager et d'étudier des arrangements appropriés permettant d'activer la communication de ces renseignements et données;

## III

*Prie également* le Comité, agissant en consultation avec l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans la mesure qui conviendra, ainsi qu'avec les autres organisations intéressées, d'envisager et d'étudier des arrangements appropriés permettant d'encourager des études génétiques, biologiques et autres, notamment des études sur le carbone 14, qui mettront en lumière les effets de l'irradiation sur la santé des populations humaines;

## IV

1. *Invite* les gouvernements des Etats Membres outillés pour les analyses de laboratoire à faire connaître aux autres gouvernements dans quelle mesure ils sont disposés, sur leur demande, à recevoir et analyser des échantillons, conformément au programme de travail du Comité, et les prie de tenir ce dernier régulièrement au courant;

<sup>3</sup> *Ibid.*, treizième session, Supplément No 17 (A/3838).

2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale de la santé à examiner quelle assistance elles pourraient prêter en la matière et à le faire savoir au Comité, utilisant pleinement leurs travaux dans le domaine de la métrologie des radio-éléments;

## V

1. *Exprime l'espoir* que tous les intéressés continueront d'aider le Comité, contribueront à l'étude des arrangements envisagés plus haut et fourniront au Comité tous les renseignements scientifiques pertinents pour qu'il les confronte, les étudie et les diffuse;

2. *Prie* le Comité de soumettre aussitôt que possible au Secrétaire général un rapport sur l'étude qu'il aura faite de ces questions, afin que ce rapport soit publié, communiqué à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et examiné par l'Assemblée générale à sa quinzième session.

839<sup>ème</sup> séance plénière,  
17 novembre 1959.

**1377 (XIV). Rapport du Conseil de sécurité**

*L'Assemblée générale*

*Prend acte* du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période du 16 juillet 1958 au 15 juillet 1959<sup>4</sup>.

839<sup>ème</sup> séance plénière,  
17 novembre 1959.

**1381 (XIV). Rapport du Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les dispositions de ses résolutions 992 (X) du 21 novembre 1955 et 1136 (XII) du 14 octobre 1957,

1. *Décide* de maintenir en fonctions le Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte et de prier le Comité de présenter à l'Assemblée générale, au plus tard à sa seizième session, un rapport contenant des recommandations;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre les travaux visés au paragraphe 4 de la résolution 992 (X) de l'Assemblée générale.

841<sup>ème</sup> séance plénière,  
20 novembre 1959.

**1442 (XIV). Force d'urgence des Nations Unies<sup>5</sup>**

*L'Assemblée générale,*

*Notant*, d'après le rapport du Secrétaire général<sup>6</sup>, que le général de corps d'armée E. L. M. Burns a l'intention de cesser ses fonctions de Commandant de la Force d'urgence des Nations Unies,

1. *Rend hommage* à la façon excellente dont le général Burns a su diriger la Force d'urgence des Nations Unies;

<sup>4</sup> *Ibid.*, quatorzième session, Supplément No 2 (A/4190).

<sup>5</sup> Voir aussi résolution 1441 (XIV) et "Répartition des points de l'ordre du jour", note 6.

<sup>6</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Annexes*, point 28 de l'ordre du jour, document A/4210/Add.1.